

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le dix novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2022, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	4
Absents Excusés	5
Votants	18

Date de convocation : quatre novembre deux mille vingt-deux.

Date d'affichage de la convocation : sept novembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Alexandre GODIN, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS.

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Sophie BASLY (a donné procuration à Hélène HERGOUALC'H), Isabelle GUILLOT (a donné procuration à madame Cécile CHAUVEAU), (a donné Rudy JOANICO (a donné procuration à Yves NIVAULT), Didier REY (a donné procuration à Alain BRIONNE).

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00, désigne le secrétaire de séance, présente l'ordre du jour et les pouvoirs.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre GODIN est nommé secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

2- Communauté de communes :

Conseil communautaire

3- Présentation du rapport annuel du SIAEP.

4 - Finances :

4-1- Décision modificative budget général ;

4-2- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

5- Personnel :

5-1- Création du poste de bibliothécaire catégorie B ;

5-2- Intégration du cadre d'emploi des bibliothécaires catégorie B et mise à jour du RIFSEEP ;

5-3- Avenant au contrat MNT ;

6- Caisse d'Allocations Familiales

Renouvellement de la convention C.A.F ;

7- Culture et éducation

Règlement des accueils périscolaires.

8 – Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :
9- Informations et questions diverses :

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Monsieur Le Maire demande s'il y a des modifications ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2022.

Monsieur Jean Mark Fafin demande de revoir les votes sur la délibération portant sur le nouveau logo (le procès-verbal prend en compte cette remarque), il sera modifié.

Madame Géraldine Lalanne demande de prendre en compte les modifications transmises par mail le 08/10 (ces remarques ont été prises en compte).

Monsieur Le Maire souhaite revenir sur Le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 qui réforme les règles de publicité, entré en application depuis le 1er juillet 2022 (délibération juin 2022), il rappelle le déroulé de la procédure de la séance 1 à la séance 3 et demande à l'assemblée délibérante de maintenir l'ancien fonctionnement.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2022 a été approuvé par l'assemblée délibérante.

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conseil communautaire du 18 octobre 2022 :

<https://www.cc-sudestmanceau.fr/nous-connaître/comptes-rendus-de-conseil/>

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Monsieur Le Maire rappelle que la communauté de communes s'est lancée en 2020 avec le Pôle Le pôle Métropolitain Le Mans Sarthe dans l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle habitat Piloté par Villes Vivantes.

Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- cerner les enjeux, besoins et potentialités du territoire en termes d'amélioration de l'habitat ;
- apprécier la pertinence de la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat ;
- envisager la préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.

Une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), a été mise en place à l'échelle du Pays du Mans début 2022. Ce dispositif appelé Service Unique pour la Rénovation Energétique (SURE) a pour objectif de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers (hors ménages modestes ANAH) dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements, un article a été publié sur ce sujet au bulletin municipal de juillet 2022 page 3. Une participation annuelle est prévue par la Communauté de Communes à hauteur de 0.50 euros par habitant.

Le dispositif est également financé par le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE issu des CEE), par la Région Pays de la Loire et par le Pays du Mans.

- Public cible : 29 à 35% des ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH sur les 5 EPCI concernés
- Rénovation énergétique : 28% (12 140) des logements sont des passoires énergétiques diffuses

La PTRE SURE mise en œuvre à l'échelle du Pays du Mans propose aux habitants du Pays du Mans, des conseils et un accompagnement Gratuit et Neutre sur la rénovation énergétique. Tous les ménages sont éligibles aux conseils, mais pour les ménages ANAH souhaitant mobiliser Ma Prime Rénov' sérénité (rénovation globale), il y a une obligation d'accompagnement par un opérateur ANAH. ***Cet accompagnement ANAH est PAYANT sur un territoire non couvert par un dispositif d'amélioration de l'habitat.***

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle habitat mettent en avant l'intérêt de développer un Programme d'Intérêt Général (PIG) comme outil d'amélioration d'habitat.

Ce Programme d'Intérêt Général (PIG) pourrait ainsi compléter la plateforme SURE par le même niveau d'accompagnement gratuit pour les ménages modestes et très modestes ANAH. Il ciblera notamment les propriétaires précarisés par l'augmentation des coûts énergétiques et un parc de logements énergivores. Il permettrait aux ménages les moins aisés d'accéder aux aides à la rénovation énergétique et à l'adaptation du logement (vieillesse, handicap).

Cette opération, d'une durée de 3 ans, pourra potentiellement démarrée début 2023, après validation par les différents acteurs de l'habitat (ANAH, Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, Département), puis le lancement d'une consultation pour désigner un prestataire en AMO et après la signature de la convention ANAH.

Deux programmes deux objectifs, avec Ma prime rénov'sérénité 190 logements et Habiter facile 45 logements, au total 235 logements à rénover en 3 ans. 72 communes (hors Le Mans Métropole et 109000 habitants).

Les élus souhaitent refaire un point d'information au prochain bulletin ainsi que sur le site internet avec le lancement du PIG.

Arrivée de Madame Estelle BONNET à 20h24.

3- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIAEP

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que le service public d'eau potable dessert 4 537 habitants du territoire au 31 décembre 2021 contre 4 518 au 31 décembre 2020, dont 2194 abonnés sur le territoire et 1176 abonnés saint martiens.

La commune de Saint Mars d'Outillé comptabilise dix nouveaux branchements ainsi que deux déposes de compteurs ce qui donne huit abonnés supplémentaires.

Pour la production nous sommes sur une évolution stable de l'ordre de 1.1 %, avec des agents de proximité (gestion en régie, 3 agents) ce qui permet d'être réactif et intervenir rapidement pour diminuer les pertes en cas de fuites d'où notre rendement de réseau de 97,3%.

En termes de tarif pour une facturation moyenne de 120m³, le SIAEP est très compétitif par rapport aux différents services d'eau potable aux alentours, prix du m³ d'eau à 1.05€HT et de 52€ HT concernant l'abonnement annuel en 2021 (rapport à consulter en mairie).

Pour tout ce qui concerne les indicateurs de performance et la qualité d'eau, 3 prélèvements de paramètres physico-chimiques apparaissent non conformes en 2021 pour un taux de conformité

de 82.4 % pour le même type de prélèvement et 100 % de conformité pour les analyses microbiologiques.

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³ /jour.

Débat :

Madame Stéphanie Philippe, conseillère municipale, informe le conseil que l'eau du Département de la Sarthe est mauvaise suite aux dernières analyses publiés dans la presse locale. La présence de CVM (Chlorure de vinyle monomère) dépasse le seuil réglementé sur certains réseaux.

Monsieur Le Maire précise que la présence de CVM plus que la limite recommandée à la consommation humaine nécessite des purges.

Madame Géraldine LALANNE, fait référence à l'article de Ouest France du 23 septembre 2022, demande quelle vigilance pouvons-nous exercer ? suite aux dépassements du seuil d'ESa métolachlore, fixés par l'ANSES, le SIAEP a 3 ans pour mettre en place un plan d'action afin d'identifier l'origine de l'anomalie et les moyens d'y palier.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2021 (en annexe de ce PV).

4 - Finances :

4-1- DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Vu l'article L.1612-11 du CGCT,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n0 2022/ du conseil municipal en date du

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée délibérante que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'année d'exercice par le Conseil municipal en cas de nécessité. Ces ajustements sont traités par décisions modificatives.

Cette délibération vient modifier les autorisations budgétaires initiales, pour intégrer des dépenses plus importantes que les crédits antérieurement votés

Cette hausse de dépenses au budget personnel (chapitre 012) est expliquée par le nombre important d'arrêt maladie qui engendre le remplacement de ces l'agents absents.

Après ce qui précède, il y a eu lieu de transférer 34 000 euros des dépenses imprévues (022) au chapitre charges de personnel (012) comme détaillé ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitre 022	-34 000,00 €
Chapitre 012	+34 000,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget principal, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

18 voix pour.

Débat :

Madame Géraldine Lalanne, conseillère municipale déléguée responsable de la commission environnement, demande si le chapitre 022 ne va pas manquer de provisions, Monsieur Le Maire précise que ce chapitre est dédié aux dépenses imprévues.

4-2- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Monsieur Laurent TAUPIN, précise que le comptable public nous a fait parvenir des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le budget communal, des titres qui n'a pas pu recouvrer.

- 1- Cette demande porte sur un montant de 2 684.20 € et concerne des titres émis de 2011 à 2017.

Compte	Montant présentés	Montant admis
6541	2 684.20 €	00.00 €
6542	00.00 €	00.00 €
Total	2 684.20 €	00.00 €

- 2- La demande ci-dessous porte sur un montant de 3 918.58 € et concerne des titres émis de 2012 à 2021.

Compte	Montant présentés	Montant admis
6541	00.00 €	00.00 €
6542	3 918.58 €	3 201.38 €
Total	3918.58 €	3 201.38 €

- 3- Une demande d'admission en non-valeur au budget assainissement a été faite également pour un montant de 550.00 € pour un titre datant de 2012 concernant une taxe de raccordement au tout à l'égout.

Compte	Montant présentés	Montant admis
6541	00.00 €	00.00 €
6542	550.00 €	550.00 €
Total	550.00 €	550.00 €

Monsieur Le Maire précise que pour la première demande, il s'agit d'impayés de cantine et garderie, par conséquent la commune s'en charge des relances.

Concernant la deuxième demande, une facture de l'entreprise LANGLAIS qui a réalisé les travaux au gymnase n'existe plus. Il convient donc d'admettre en non-valeur le titre de 3 201.38 euros.

Les 717.20 euros restants c'est des titres de restauration et garderie que la commune souhaite récupérer.

Pour la troisième demande, il s'agit d'un titre de recette (taxe de raccordement au tout à l'égout) d'un couple séparé dont la moitié a été réglée en 2012 (550 euros). Il convient d'admettre en non-valeur les 550 euros restants.

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les montants inscrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.
17 voix pour, 1 abstention.

5- Personnel :

5-1- Création du poste de bibliothécaire catégorie B, **reporté**.

5-2- Intégration du cadre d'emploi des bibliothécaires catégorie B et mise à jour du RIFSEEP, **reporté**.

5-3- AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE (MNT)

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Monsieur Le Maire rappelle que commune de Saint Mars a souscrit un contrat « Maintien de salaire » auprès du groupe vvv MNT afin de protéger les agents communaux en cas d'arrêt de travail prolongé.

Depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent à la hausse ce qui conduit le groupe MNT à constater une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents et en conséquence, à revoir les taux de cotisation de ses garanties. La cotisation passe de 1.88 % à 2.12 %.

Au vu de ses éléments, le taux de cotisation de notre contrat va évoluer au 1 er janvier 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette augmentation et le taux de 2.12 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

6- Caisse d'Allocations Familiales :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT C.A.F

Rapporteur : Monsieur Laurent Hureau

Monsieur Laurent Hureau, Maire adjoint chargé de la commission Education et Culture, rappelle au conseil que notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Sarthe accompagne les collectivités dans leur politique d'action sociale à destination de l'enfance et de la jeunesse au travers de conventions ayant pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les signataires.

La convention avec la C.A.F. arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Considérant les missions de conseil fort utiles et l'accompagnement financier apportés, le conseil municipal à l'unanimité :

d'une part,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de la C.A.F de la Sarthe à partir du 1er janvier 2023 ;

d'autre part,

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document s'y rapportant.

18 voix pour.

7- Culture et éducation :

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Laurent Hureau

Monsieur Hureau présente au membre de l'assemblée délibérante les travaux de la commission Education et Culture portant sur les tarifs des repas du restaurant scolaire. Il rappelle que le service de restauration scolaire est assuré par des agents municipaux.

L'élaboration des repas est assurée par un prestataire choisi par la mairie. Ces repas sont validés par une diététicienne. Des repas équilibrés sont proposés aux enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les menus sont établis de période à période et sont consultables sur le portail famille de la Commune de Saint Mars d'Outille, suivant le lien ci-dessous : (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeSaintMarsDOuille72220/accueil>).

Les travaux de la commission étaient basés sur le coût de ces repas, depuis quelques années ces tarifs n'ont pas bougé et la commune subit l'augmentation des prix des produits alimentaires, la commission propose une augmentation de 4 % à partir du 1^{er} janvier 2023, selon le tableau ci-après :

Quotients	QF≤900	901≤QF≤1500	QF>1500	PAI	Adultes
Tarifs	0,99 €	3,65 €	3,75 €	1,50 €	5,82 €

- Il a été également proposé de supprimer la tranche de $700 \leq QF \leq 900$;
- Le tarif PAI demeure inchangé ;
- Sans présentation de justificatif, le tarif du quotient maximal sera retenu ;
- Une majoration de 50% sera facturée pour tout repas pris par un enfant ou adulte non inscrit.

Le coût réel annuel est de 144 228 euros avec un reste à charge de la commune de 45 000 euros.

Débat :

Monsieur Jean Mark FAFIN, conseiller municipal délégué responsable de la Commission communication, trouve cette augmentation importante et demande si la commune pourrait réduire les charges si le nombre d'enfants présents diminue (charge de personnel notamment).

Monsieur Le Maire explique que ce pourcentage est lié à l'augmentation des aliments.

Madame Géraldine LALANNE, conseillère municipale déléguée responsable de l'Environnement, signale que les familles qui ne mettent pas leurs enfants à la cantine vont tout de même faire les courses et préparer à manger, cela revient au même car subissent cette inflation.

Monsieur Hureau précise que le nombre d'encadrants est prévu par rapport au nombre d'enfants inscrits, et le taux d'encadrement est réglementé, on ne peut pas le prévoir en cas d'absence signalée en retard. Il ajoute que cette augmentation est insignifiante, ne couvre pas le taux d'inflation actuel de près de 8 % et ce pourcentage a été acté par rapport à l'augmentation des prestations sociales.

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les montants inscrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

17 voix pour, 1 abstention.

Le règlement périscolaire :

Il a été abordé, la question de la propreté de l'enfant, cette condition est désormais obligatoire pour qu'il soit accepté au restaurant scolaire. Cette décision a été prise suite à de nombreux cas signalés qui perturbent le fonctionnement du service.

Madame Géraldine LALANNE, demande si l'enfant qui n'a pas acquis la propreté va être exclu, Monsieur Laurent HUREAU explique que c'est compliqué de gérer cette situation, les enfants non autonomes demandent plus de présence et d'attention et la commune ne peut pas supporter cette charge. Pour ce qui concerne les tarifs garderie, une augmentation de 3.5 % a été actée par la commission dès le 1^{er} janvier 2023. Cette modification est portée à l'article.7 du règlement du périscolaire comme suite :

Tarifs journaliers en fonction des différents quotients familiaux à partir de la rentrée scolaire 2021.

	Lundi	mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Périscolaire matin	QF ≤ 900 1,38 €	901 ≤ QF ≤ 1500 1,90 €		QF ≥ 1501 2,21 €	
TAP uniquement pour l'élémentaire		gratuit			gratuit
Périscolaire soir + goûter	1,80 € / 2,21 € / 2,64 €			1,80 € / 2,21 € / 2,64 €	
MAP uniquement pour la maternelle			gratuit		

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** l'augmentation de 3.5 % dès le 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

17 voix pour, 1 abstention.

8- COMPTE RENDU ET PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS DES COMMISSIONS

8- 1- Commission Communication :

Monsieur Jean Mark FAFIN, informe le conseil municipal que la distribution des bulletins municipaux a eu lieu la semaine 43, deux erreurs ont été constatées :

- la date du spectacle de Noël samedi 17 décembre 2022 ;
- nom de 2 enfants non élus au Conseil Municipal Enfant sur la liste publiée.

La prochaine commission est prévue pour le 15 novembre 2022 à 18h00.

8-2- Commission environnement :

Madame Géraldine LALANNE, informe l'assemblée délibérante sur les actions en cours de la commission :

a- L'objectif principal est de réduire la consommation d'énergie des locaux municipaux :

En attente du programme de rénovation des menuiseries du groupe scolaire et du restaurant scolaire.

Il est possible de mettre en œuvre à court terme deux préconisations d'économie formulées par l'audit de la salle polyvalente.

- revoir notre contrat électricité en supprimant la clause heures creuses dont on n'a pas l'usage sur cette structure ;
- faire installer une horloge VMC .

b- Optimiser l'implantation et les modalités de l'éclairage public :

- établir de l'état des lieux (plan et nombre) du reste à faire ;
- installer des ombrières photovoltaïques (Cenoviva) ;
- validation de nos besoins faite

c- Prendre soin de l'accès à l'eau :

C-1- Veiller à la qualité de l'eau potable :

Suite aux résultats d'analyses de la qualité d'eau, le S.I.A.E.P doit engager dans les 3 ans un plan d'action en recherchant l'origine de l'anomalie détectée.

C-2- Constituer et gérer des réserves d'eau d'arrosage communal :

- améliorer notre prévision des besoins en eau d'arrosage (fleurissement – verger) ;
- revoir notre commande de plantes de fleurissement en choisissant des plantes mieux adaptées à la sécheresse ;
- informer la population lors de la parution des arrêtés relatifs à l'usage contraint de l'eau

d- Créer un verger communal et une forêt comestible :

Plantations 2021 : les plans ont globalement résisté à la sécheresse sauf la forêt comestible. Remplacement de sujets si nécessaire au printemps.

Plantation 26 novembre 2022 avec goûter : 13 réponses sur 21 invitations.

- 3 couples souhaitent entretenir un arbre fruitier mais ne pourront pas être présents ;
- 9 couples seront présents et entretiendront leur arbre ;
- 1 couple qui quitte la Sarthe (ne participe pas et pas d'arbre) ;
- nous devons donc planter 3 arbres et accompagner 9 couples,
- préparer si possible pour **jeudi 17 novembre au matin** le lieu d'implantation et le marquage ;

Les trous de plantation seront réalisés avec une pelle mécanique et de la terre végétale sera fournie pour améliorer le sol peu favorable à la culture ainsi que du paillage.

A commander 6 pommiers / 6 poiriers, les protections et les attaches et l'engrais de fond. Un cerisier sera planté au centre de la forêt comestible qui a beaucoup souffert de la sécheresse.

Privilégier une bonne coordination (communication) avec les services techniques de la commune, partenaires essentiels.

e- Réaliser un Jardin partagé :

La serre restaurée par les Amis du Lavoir a été inaugurée **mercredi 9 novembre à 11h30** en présence du maire avec apéritif. Puis la Ruisselée a préparé une soupe à la citrouille géante récoltée sur place et des macaronis au gratin avec les résidents pour une trentaine de convives, et les épouses des Amis du Lavoir ont confectionné les gâteaux-dessert.

A revoir :

- délai de préparation et communication en plus des affiches chez les commerçants afin d'attirer de potentiels jardiniers, ce qui est le but du jardin partagé. Voir support du Rabelais pour construire un évènementiel efficace.
- rédiger et signer une convention d'occupation et d'usage.
Prochaine réunion avec la Ruisselée : **29 novembre à 14h00.**

f- Mettre à disposition un Service d'autopartage Mouv'n Go :

Travaux de raccordement électrique prévus avant le 23 décembre, livraison des deux véhicules début 2023.

g- Aménager des Voies douces piétonnes et Pistes cyclables :

- établir un état des lieux des besoins des écoliers en provenance des lieux de vie non desservis par des trottoirs ou voie cyclable (rue des Tilleuls - route des Verger - route de Marigné- route de Ruaudin, sortie de St Mars...);
- embellissement de la commune (Villes et Villages Fleuris).

Suite à notre engagement dans la démarche de labellisation Villes et Villages fleuris en mai dernier, un compte-rendu a été rédigé par les membres du jury au titre d'accompagnant à l'issue de la visite de la commune le 14 juin 2022 a permis l'attribution de 4 pétales au Palmarès départemental 2022.

Les points forts selon le jury :

- bonne présentation de la commune, des projets et des motivations, en présence du binôme élus/techniciens, bonne dynamique ;
- bel aménagement du centre bourg (diversité végétale, plantation en pied de mur) ;
- belle restauration avec végétation de patrimoine ancien (le presbytère et le lavoir)

La cérémonie de remise des prix a eu lieu le 9 novembre (Brette les Pins est co-lauréat). C'est un vrai encouragement à poursuivre notre action en pratiquant au plus vite la gestion différenciée, en mettant en place, avec l'équipe technique, un plan de gestion des espaces verts, définissant pour chaque espace un niveau d'entretien dépendant de l'usage attribué en intégrant une approche écologique et un cadre de vie de qualité.

Monsieur Le Maire félicite les commissions environnement, travaux et communication pour le travail réalisé.

Madame Géraldine LALANNE, précise que ce projet implique l'adhésion des élus et des citoyens bien informés et sensibilisés, ainsi que l'équipe technique convaincue et experte (formation proposée par Cdc les 2 et 3 mars 2023 – et coopération avec l'équipe de Téléché).

8-3- Commission Travaux, voirie et urbanisme :

8-3-a- Travaux rue Jules LAMBERT :

Monsieur Alain BRIONNE, Maire Adjoint chargé des travaux, informe le conseil du retard annoncé par l'entreprise COLAS des travaux de voirie rue Jules LAMBERT, ce retard n'impactera pas le calendrier qui a été prévu initialement. Démarrage décalé au 21 novembre 2022 et achèvement des travaux au 13 février 2023.

8-3-b- Travaux école élémentaire :

Des travaux de peinture ont été réalisés pendant les vacances de la Toussaint à l'école élémentaire ainsi qu'au restaurant scolaire.

8-3-c- Eclairage public :

Monsieur Alain Brionne propose au conseil de programmer l'éclairage de 6h00 à 21h00, afin de réduire les charges liées à cette dépense. La proposition a été actée par le conseil.

8-3- d- Marché menuiseries :

Monsieur Alain Brionne informe le conseil que le marché a été relancé le lundi 14 novembre, avec quelques modifications afin de diminuer les coûts. La commission d'appel d'offre se réunira avant la fin de l'année pour notifier l'entreprise retenue avant le 31 décembre 2022.

La prochaine commission aura lieu le 30 novembre à 18h00

8-4- Commission Education et Culture :

Monsieur Laurent HUREAU, souhaite rajouter quelques informations concernant la vie scolaire et le balisage des chemins des randonnées :

- conseil d'école maternelle : a statué sur le lieu d'accueil périscolaire (garderie) du matin, sera maintenu à la salle de motricité.
- La structure de jeux sera installée pendant les vacances de Noël.
- Conseil d'école élémentaire : les CM1/CM2 participeront au voyage scolaire prévu du 3 au 7 avril 2023 (une subvention de 1700 euros leur a été versée par l'amicale des écoles).

Pour le balisage, il reste 22 km et 182 balises à mettre en place :

- Samedi 12/11 Monsieur Le Maire, Rudy JOANICO et moi-même ;
- Lundi 14/11 Monsieur Jean Mark FAFIN.

8-5- Commission Festivités et lien social :

Madame Cécile CHAUVEAU, Maire Adjointe chargée de la commission, informe les membres de l'assemblée que le défilé du 11 novembre est à 9h45, nous allons servir du chocolat chaud, vin chaud et café.

Pour les décorations de Noël, nous attendons un devis de de l'entreprise Pyroconcept. La location de la nacelle est prévue pour le 1 et 2 décembre.

Les arts à Saint Mars auront lieu le 19-20 novembre 2022, le vernissage aura lieu le samedi 19 novembre à 11h30.

Le concert de Noël à l'église de Saint Mars d'Outillé, le 17 décembre 2022 à 16h30.

Goûter des anciens plus spectacle gratuit pour les plus de 70 ans, dimanche 04 décembre à 14h00 à la salle des fêtes.

Vœux du Maire et repas des anciens à programmer.

La prochaine commission aura lieu le 15 décembre 2022.

9- Informations et questions diverses :

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Compte-rendu du groupe de travail : projet du 33 rue Nationale

Date du conseil public
Le vendredi 02 décembre 2022 ;

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 23h13

**Le Maire,
Laurent TAUPIN**



**Le secrétaire de séance,
Alexandre GODIN**